

Commune de Ballersdorf

DICRIM

**Document d'information
Communal sur les Risques Majeurs**

Présentation Générale

- Qu'est ce que le risque majeur ?
- Qu'est ce que l'information préventive ?
- Qu'est ce que l'alerte ?
- Et la Commune dans tout ça ?

Risques Naturels

- Séismes
- Inondation
- Mouvement de terrain naturel

Risques Technologiques

- Transport de Matières Dangereuses

Présentation Générale

Qu'est ce que le risque majeur ?

C'est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'ALÉA avec des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux

Le risque majeur

Sa gravité plus souvent appelé "catastrophe "

Sa faible probabilité Vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement

Le risque majeur

Le risque majeur peut-être de différentes natures :

Naturel inondations, mouvements de terrains naturels, tempêtes, séismes

Technologiques industriel, nucléaire, rupture de barrages, transport de matières dangereuses.

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui techniquement reposent sur plusieurs principes

- Les travaux d'aménagement : aménagement des cours d'eau, normes de construction,...
- La maîtrise de l'urbanisme avec une prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écartier des zones dangereuses ou de s'y installer "sous condition" et en connaissance de cause.

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque nul qui n'existe pas.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de :

L'INFORMATION PREVENTIVE

Mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation Générale

Qu'est ce que l'information générale préventive ?

Instaurée par la loi du 13 Août 2004 comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune ayant au moins, pour le département du Haut-Rhin, un Risque Majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents

Le D.D.R.M. (Dossier Départemental Des Risques Majeurs) du Haut Rhin, il est recensé 4 risques majeurs auquel Ballersdorf est exposé, à savoir :

le risque de séisme

le risque d'inondation/coulée de boues

le risque de mouvement de terrain

le risque transport de matières dangereuses

A travers le présent document, intitulé "Document Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM), la Commune de Ballersdorf a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

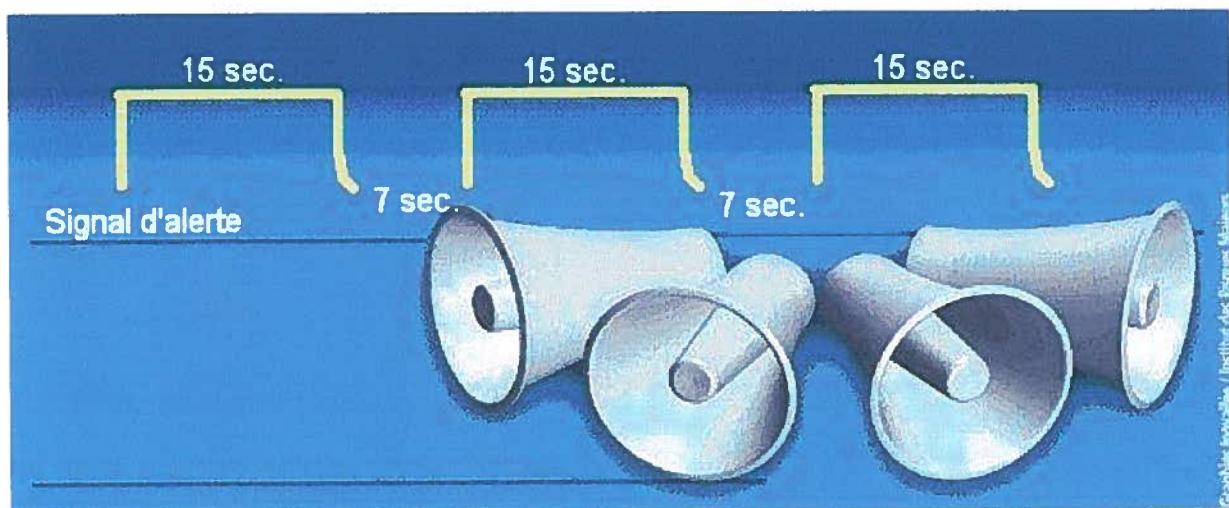
Avant de détailler les 4 risques majeurs susceptibles de se produire à Ballersdorf, il convient de rappeler les principales consignes à respecter lors des procédures d'alerte et les mesures de prévention prises par la Commune.

Présentation **Qu'est ce que l'alerte ?** **Générale**

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe. C'est cette sirène que vous entendez pour essai chaque premier mercredi du mois à midi. Elle est composée d'un signal continu, non modulé, émis pendant 15 secondes

Il n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité qui vous sont communiquées selon les modalités ci-dessous assurant alors votre protection.

Le signal d'alerte à BALLERSDORF



Ecoutez

Les messages d'alerte sont diffusés par :

- Lorsqu'ils en reçoivent la demande des autorités (premier ministre, préfets des départements ou maires qui informent sans délai le préfet du département, les services de radio et de télévision) ;
- Les centres d'ingénierie et de gestion du trafic, le centre régional d'information et de coordination routière et le centre national d'informations routières ;
- Les équipements des collectivités territoriales ;
- Les équipements des réseaux internes délivrant des informations au public dans les gares, les métros ou les aéroports, à la demande des autorités.

Les consignes en cas d'alerte : gardez votre calme et suivez les consignes de Sécurité.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace 102.6 Mhz – Radio Dreyeckland 104.6 Mhz).

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

Présentation Et la commune dans tout ça ? Générale

L'information

La commune a pour rôle d'informer la population afin de mieux prévenir les risques.

Cette action est réalisée par l'intermédiaire du présent document.

Pour répondre aussi à vos interrogations, une cellule spécifique « risque majeur » rattachée au Conseil Municipal se tient à votre disposition.

La prévention

Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la commune sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risque.

ORGANISATION DES SECOURS

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.

Au niveau communal :

- la cellule de crise municipale est dirigée par le maire et constituée des trois adjoints et du chef de corps. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, sous l'autorité du Maire (DOS) de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après crise.

1. Organisation de la commune :

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

2. Poste de Commandement Communal et rôle des élus :

Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe à la mairie où téléphone, fax, messagerie sont disponibles. Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) au niveau communal et le Préfet au niveau départemental (plan ORSEC, si plusieurs communes sont touchées, si l'événement dépasse les capacités de la commune, ou à la demande du Maire).

Le DOS est assisté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) généralement un officier sapeur-pompier.

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien avec le COS, et les mesures de sauvegarde :

Pendant la phase d'urgence

- Diffusion de l'alerte à la population
 - sirène
 - Message via radio locale
 - Affichage en mairie
 - Messagerie vocale au standard mairie
 - Diffusion audio par véhicule spécialisé
- Information directe des entreprises et établissements recevant du public : écoles, complexe sportif, salle des fêtes – message téléphonique
- Mise en sécurité des personnes exposées – confinement ou évacuation
- Mise en place de périmètre de sécurité en complément de l'intervention des secours
- Appui logistique aux secours (moyens de transport sur réquisition au près de l'entreprise locale, moyen de balisage communal, etc...)
- Indications à donner au Préfet sur les personnes sensibles ou vulnérables de la population (écoles, personnes à mobilité réduite)
- Actions de soutien de la population (hébergement d'urgence – salle communale – école - église)
- Actions d'information et de communication (évolution de la situation, accueil physique et téléphonique en mairie)
- Soutien moral et psychologique aux personnes en détresse par un médecin via le SAMU.

Pendant la phase post-urgence

- Remise en état des infrastructures (voie, écoles, réseaux, etc...)

- Relogement sur une plus longue durée des sinistrés
- Soutien moral et psychologique
- Soutien administratif et financier (aide financière, déclaration aux assurances, obtention de papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophe naturelle)
- Aide au redémarrage de l'activité économique

Le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer sur une personne : le Responsable des Actions Communales (RAC), qui met en œuvre les actions de sauvegarde. Le RAC de la commune de BALLERSDORF est le Chef de Corps ou à défaut son adjoint. Il assure la liaison avec les « autorités opérationnelles » (le DOS : directeur des opérations de secours et le COS : commandant des opérations de secours).

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le Maire n'a aucune action à réaliser, mais doit être informé.

Au niveau départemental, c'est le Plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement / les Centres de Secours

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

Au niveau départemental :

C'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours, et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille permanente,
- le suivi des dispositifs de vigilance,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales,
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations,
- les modes d'action communs à plusieurs types d'événements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens,

- approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications...),
- l'organisation de l'après-crise,
- les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.

Cas des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

Présentation

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts.

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- La magnitude mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. Cette valeur est calculée et repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude 9 sont très rares.
- L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'il ait causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle est repérée sur une échelle dite « EMS 98 » utilisée par le Bureau central sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau.

Les derniers séismes observés se sont produits :

Le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude 3,7)

Le 12 mai 2005 au sud-sud-est de Bâle (magnitude 3,8)

Le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude 4,2)

Le zonage sismique

Le Haut-rhin est classé en zones. La Commune de Ballersdorf est classée en zone II (sismicité moyenne) voir la carte jointe.

La construction parasismique

Dans les documents d'urbanisme, (Plan Local d'Urbanisme) le zonage sismique et les règles de construction parasismique sont mentionnées. Cette contrainte est rappelée dans le permis de construire signé par le Maire.

Risques

Séisme

Naturels

Consignes

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'un trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et de ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Après la 1ère secousse se méfier des répliques :
Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales

- Respecter les consignes données par les autorités.
- Ecouter la radio (France Bleu Alsace, Radio Dreyeckland)
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Où s'informer ?

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

IMPORTANT : après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macroseismiques en remplissant le formulaire d'enquête : "Avez-vous ressenti ce séisme ?", proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>

Le risque SISMIQUE



- [Yellow square] Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- [Orange square] Ib : sismicité faible
- [Red square] II : sismicité moyenne
- [White square] Limites des arrondissements
- [Dashed white square] Limites des communes



0 5 10
kilomètres



14/02/2006
DDE68 - SUAH - SIG
Source Préfecture 68
©IGN BDCARTO® 2004

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS - 2006

Risques

Naturels

Inondation/coulées de boue



La crue de 2002 a dépassé en importance les dernières crues enregistrées.

Les précipitations exceptionnelles ont provoqué des inondations dans la rue du Ruisseau et la rue de Carspach.



Les travaux d'aménagement du Weihergraben et du Struethgraben ont amélioré l'écoulement des eaux pluviales. Une surveillance régulière des parties canalisées de ces deux fossés a permis d'éviter de nouvelles inondations.

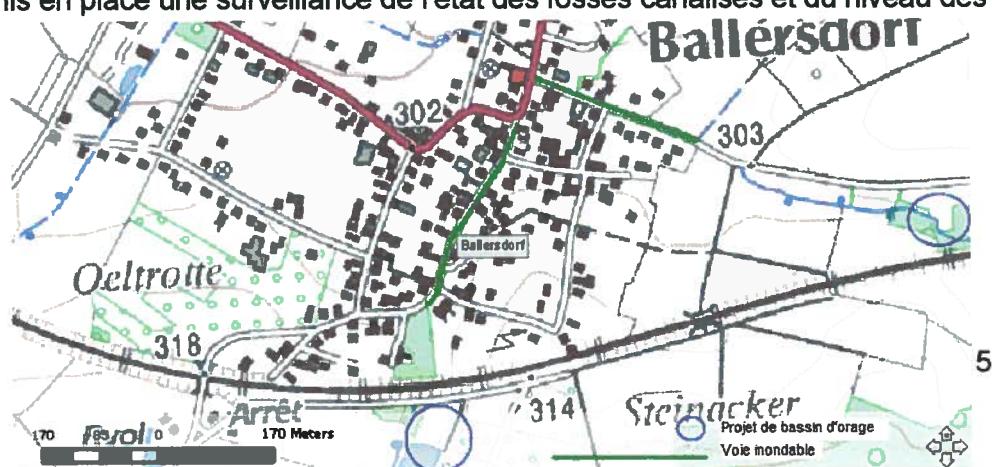
Un aménagement des berges du Weihergraben et l'amélioration du bassin d'orage en amont de la voie de chemin de fer doit éliminer le risque d'inondation même pour une crue centennale.

La prise en compte réglementaire.

La Commune de Ballersdorf a pris en compte ce risque en inscrivant dans le PLU les emplacements des bassins d'orage.

Moyens de surveillance et d'alerte

La Commune a mis en place une surveillance de l'état des fossés canalisés et du niveau des bassins d'orage.



Mouvements de terrain naturel

Les mouvements de terrains susceptibles d'affecter des secteurs de Ballersdorf, ont été étudiés par le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de 1990 à 1993 et ont fait l'objet de rapports d'étude et de cartographie s'intitulant "Prises en compte des risques mouvements de terrain dans l'urbanisme".

Leur objet était d'identifier et de hiérarchiser les zones susceptibles d'être concernées par un glissement de terrain. Les résultats n'ont, dans un premier temps, pas fait l'objet de diffusion, étant donné leur niveau d'imprécision; la restitution cartographique était à l'échelle du 1/25.000 ème, la précision étant alors estimée à 100 m, ce qui est trop vaste.

Par la suite, dans un souci de transparence et de meilleure communication, la cartographie a été rendue publique avec la diffusion par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) d'un atlas des glissements de terrain du département avec notamment une classification des aléas (carte d'aléas au 1/5000e).

Les zones vulnérables sur Ballersdorf

Les seules zones vulnérables de Ballersdorf sont situées sur le lieu dit Martinsfeld. Des effondrements de terrain se produisent suite à l'écoulement de veines d'eau souterraine. Les caves formées sont régulièrement comblées par les exploitants agricoles.

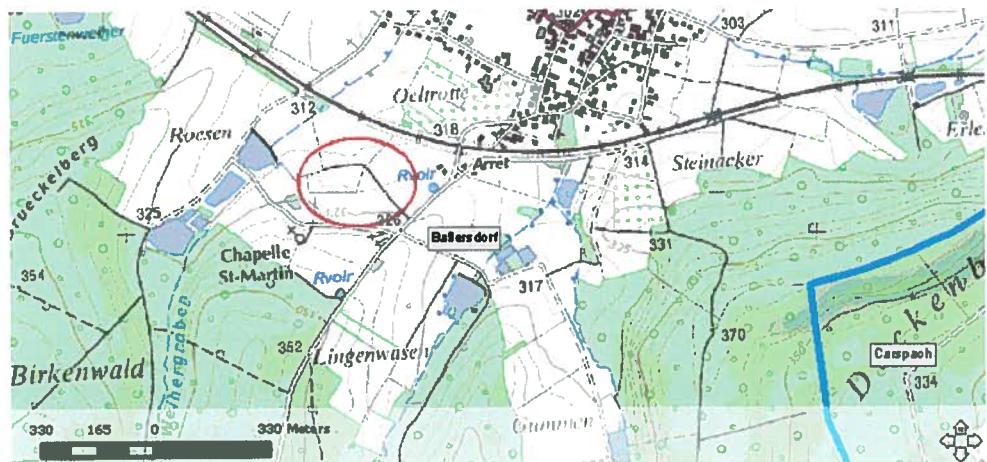
La prise en compte réglementaire

Un atlas non réglementaire, a déjà été diffusé aux maires concernés en août 2000, avec une vocation informative sur l'état des connaissances géologiques détenues par le biais d'une étude sommaire.

Aussi, il convient d'utiliser la carte des aléas de glissement de terrain dans la gestion et l'aménagement de l'urbanisme.

Dorénavant à chaque niveau de risque correspond des règles spécifiques d'utilisation des sols.

Le service administratif de la Commune applique depuis les consignes de cet atlas dans l'instruction des dossiers.



Risques Technologiques Transport de matières dangereuses par route et par voie ferrée

Prévention

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses : par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation pouvant entraîner; des conséquences graves pour la population, les biens et /ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

Une explosion

Un incendie

Un nuage毒ique

Une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

Les manifestations peuvent être associées.

Que doit-on faire avant ?

Connaître les risques, le signal d'alerte par sirènes et les mesures de confinement

Que doit-on faire pendant ?

Si vous êtes témoin d'un accident. ?

Donner l'alerte en précisant si possible

1. le lieu et la nature du moyen de transport,

2. le numéro du produit et le code danger indiqués sur plaque

3. le nombre approximatif de victimes.

Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie et s'éloigner

Si un nuage毒ique vient vers vous, quitter rapidement la zone et se mettre à l'abri si possible.

Si vous entendez la sirène ?

- **Appliquer les mesures de confinement**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**
- **Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie et s'éloigner**

- Si un nuage毒ique vient vers vous, quitter rapidement la zone et se mettre à l'abri si possible



Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses s'effectue par **voie routière, ferrée et navigable**. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement, qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques, et polluer l'environnement.

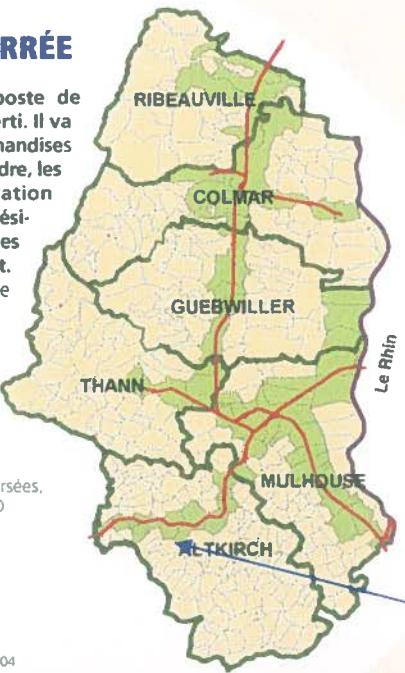
Définition : Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

I. PAR VOIE ROUTIÈRE

Plaques apposées à l'arrière du véhicule :

336	→ CODE DANGER	1230	→ CODE MATIÈRE		→ TYPE DE DANGER
------------	---------------	-------------	----------------	--	------------------

ADR - Le transport par route est régi par le règlement ADR (Accord Européen pour le transport de matières dangereuses par route), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001.



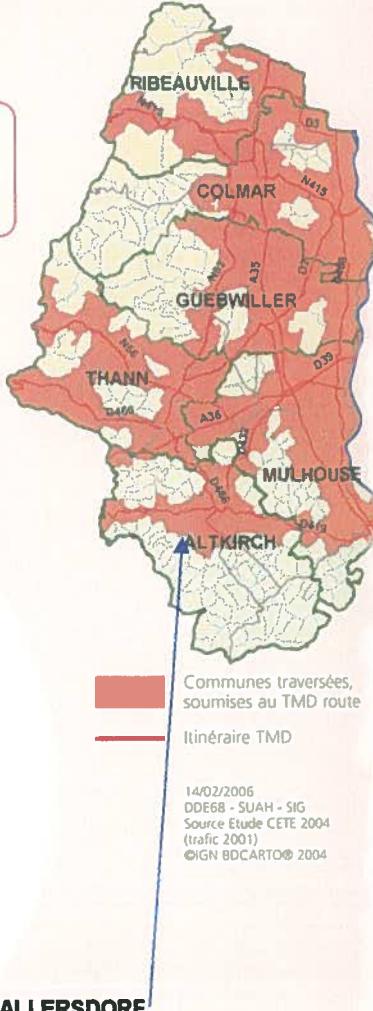
II. PAR VOIE FERRÉE

En cas d'incident, le poste de commandement est averti. Il va activer son Plan de Marchandises Dangereuses. Dans ce cadre, les pompiers, en concertation avec l'agent SNCF local désigné, prendront toutes les mesures qui s'imposent. Le transport par voie ferrée est régi par le RID : Règlement concernant le transport International des matières Dangereuses.

Communes traversées, soumises au TMD voie ferrée

— Voie ferrée

14/02/2006
DDE68 - SUAH - SIG
Source SNCF
©IGN BD CARTO® 2004



Communes traversées, soumises au TMD route

— Itinéraire TMD

14/02/2006
DDE68 - SUAH - SIG
Source Etude CETE 2004 (trafic 2001)
©IGN BD CARTO® 2004

Numéros utiles

Institut de physique du globe à Strasbourg	03 68 85 00 85
Centre d'Etude Techniques de l'Equipement de l'Est à Strasbourg	03 88 77 46 00
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	01 40 50 28 28
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales(DDAS)	03 89 24 81 64
Direction Départementale des Territoires (DDT)	03 89 24 81 37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Service Géologique Régional Alsace (BGRM)	03 88 77 48 90
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	03 88 25 92 92
Unité Territoriale de la DREAL	03 89 20 12 72
Direction Régionale SNCF	03 88 75 40 47
Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours	03 89 30 18 00
Gendarmerie Altkirch	03 89 40 96 39
Direction Départementale de la Sécurité Publique	03 89 60 82 00
Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03 89 29 20 00
Mairie	03 89 25 02 36
Mairie Fax	03 89 25 13 68
Sapeurs-Pompiers	112 ou 18
SAMU	15
Police - Gendarmerie	17

Liste des entreprises pouvant intervenir en cas de nécessité.

Ets STUBER travaux publics	03 89 25 05 40
Express Sundgoiens (transports en commun)	03 89 25 02 82
EMB BIHL entreprise d'électricité	03 89 25 04 76
Ets DIETLIN adduction d'eau potable - assainissement	03 89 40 40 04
GAEC du Maettelen exploitation agricole	03 89 08 05 74

Liste des commerces pouvant fournir les produits de première nécessité

Super U Dannemarie	03 89 25 02 87
LECLERC Altkirch	03 89 40 14 14

Liste des personnes exerçant une profession paramédicale

BUSCHIAZZO	Brigitte	Préparatrice en pharmacie	03 89 07 22 53
CANTIN	Nathalie	Infirmière anesthésiste	03 89 07 29 92
CHEVROTON	Fabrice	Aide médico psychologique	03 89 25 07 18
FRFEYBURGER	Denis	Cadre infirmier	03 89 07 24 29
FREYBURGER	Marie – Claude	Puéricultrice retraitée	03 89 07 24 29
GRIMM	Marie – Odile	Agent de service hospitalier	03 89 25 05 65
KREMER	Yvette	Agent de service hospitalier	03 89 07 27 55
PAPA	Antoinette	Aide soignante	03 89 25 14 93
SPILMONT	Vincent	Cadre Psychiatriquemanipulateur radiologie	03 89 25 04 75
STEMMELIN	Valérie	Aide soignante	03 89 08 03 78
WERTH	Nelly	Infirmière anesthésiste retraitée	03 89 25 08 31
ZIMMERMANN	Brigitte	Aide soignante	03 89 07 24 85
WOLFER	Dorothée	Infirmière	03 89 25 14 22
ZIMMERMANN	Robert	Manipulateur en radiologie	03 89 07 24 85

Liste des locaux pouvant accueillir des personnes évacuées

Le foyer communal

L'église

Les écoles

Voir plan joint.

